

Dossier Suivi par :
Olivia Sautory
05.40.45.18.03
Adeline Beoutis
05.57.95.04.32
dr86-ses@insee.fr

À l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Mairie Mérignac
60 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33700 Mérignac

Poitiers, le 15 février 2024
N°2024_4264_DR86-DIR

Objet : Enquêtes statistiques de l'Insee sur votre commune en 2024

Madame, Monsieur le Maire,

L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur l'ensemble du territoire français.

Vous trouverez en annexe 1 de ce courrier la liste des enquêtes qui seront réalisées sur votre commune en 2024. Je vous rappelle que vous serez informé systématiquement avant le début de chaque enquête, du thème de celle-ci et de son calendrier. Ces informations sont disponibles dès à présent sur le site internet de l'Insee pour les enquêtes à venir en 2024 : www.insee.fr.

Avant le début de l'enquête, les ménages concernés sont prévenus individuellement par courrier. Les enquêtes de l'Insee peuvent être menées par internet, par téléphone ou en face à face au domicile des habitants. Dans ces deux derniers cas, les ménages seront interrogés par un enquêteur de l'Insee. En cas d'enquête en face à face, l'enquêteur sera muni d'une carte officielle. Les ménages seront préalablement informés du nom de cet enquêteur par le courrier qui leur est adressé. Sur votre commune, les enquêteurs réalisant habituellement les enquêtes sont :

Erwan FRANCOIS, Patricia MASSOU, Aline BAKHACHE, Isabelle GIRAUD, Carole PUGNET-GOMEZ, Véronique TOUTAIN, Kathrine LAFOSSE

Afin de répondre à vos questions sur les enquêtes qui ont lieu sur votre commune, vous pouvez contacter les personnes en référence de courrier.

Les réponses fournies lors des entretiens sont confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

L'année dernière, vous aviez désigné Madame Emilie BRANGER (tel : 05 56 55 66 68 , mail : e.branger@merignac.com) comme correspondant communal de l'Insee pour les enquêtes auprès des ménages. Si ses coordonnées sont erronées ou si vous souhaitez nommer un nouveau correspondant pour l'année 2024, je vous saurai gré de bien vouloir compléter et retourner le formulaire joint à ce courrier à mes équipes.

La fonction de correspondant est essentielle pour garantir une bonne communication entre l'Insee, la commune et les ménages enquêtés (cf. annexe 2).

Ainsi, je vous communiquerai pour chaque enquête, toutes les informations nécessaires pour vous permettre de répondre aux interrogations des habitants et de les informer par le biais de votre bulletin municipal ou de votre site internet municipal.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional



Daniel BRONDEL

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, ces enquêtes, reconnues **d'intérêt général et de qualité statistique**, sont **obligatoires**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ces questionnaires sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elles sont conservées une durée limitée pour les besoins de l'enquête. Elles sont archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux présentes enquêtes.

L'Insee est le seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles sont conservées par le service producteur pendant la durée de la collecte.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee, que les personnes enquêtées peuvent contacter à l'adresse électronique suivante : contact-rgpd@insee.fr

Pour toute question relative au traitement des données, les personnes enquêtées peuvent contacter le délégué à la protection des données du Ministère de l'économie et des finances par message électronique : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Les personnes enquêtées peuvent si elles l'estiment nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.



Annexe 1 – Liste des enquêtes ayant lieu en 2024

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
Emploi												
Loyers et Charges												
Conjoncture auprès des ménages (Camme)												
Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)												
Technologies de l'information et de la communication (TIC)												
Conditions de travail – risques psycho-sociaux (CDT RPS)												
Logement												
Votre cadre de vie												

Pour votre information, selon les informations dont nous disposons, les enquêtes qui auront lieu en face à face dans votre commune figurent ci-dessous. Si d'autres enquêtes non mentionnées dans ce courrier étaient amenées à être réalisées dans votre courrier, vous en seriez informé(e) par un courrier spécifique.

Enquête

Budget des Familles – test d'enquête

Conditions de travail – Risques psycho-sociaux (CDT RPS)

Enquête Emploi

Enquête Nationale Logement

Enquête sur les loyers et charges

Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie (SRCV)

Début

Fin

15/04/2024 15/06/2024

01/07/2024 31/12/2024

01/01/2024 21/01/2024

25/03/2024 01/07/2024

03/01/2024 27/01/2024

02/04/2024 24/04/2024

26/06/2024 20/07/2024

30/09/2024 23/10/2024

29/01/2024 13/04/2024



Annexe 2 – Pour des enquêtes réussies, des rôles respectifs

Les engagements de l’Insee vis-à vis des communes :

- ✓ Envoyer chaque année le planning des enquêtes ménages ayant lieu dans la commune ;
- ✓ Informer la commune de chaque enquête qui la concerne avant son démarrage :
 - Envoyer des éléments de présentation sur chacune d'elles
 - Fournir le nom et les coordonnées du (ou des) enquêteur(s) intervenant sur la commune ;
- ✓ Envoyer les éléments et outils de communication sur chacune de ces enquêtes : communiqué de presse, affiches, dépliants de présentation ... ;
- ✓ Annoncer la période de collecte de l'enquête ;
- ✓ Rester à la disposition de la commune pour tout complément d'information et être à l'écoute de ses remarques et suggestions concernant les enquêtes ménages.

Le rôle du correspondant enquêtes ménages vis-à-vis de l'Insee :

Afin que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous serions reconnaissants de réaliser les actions suivantes.

- ✓ À la réception des annonces de lancement d'une nouvelle enquête :
 - Transmettre l'information à l'accueil de la mairie ;
 - Assurer un rôle de relais dans la communication de la commune (magazine municipal, panneaux lumineux, affichage en mairie, réseaux sociaux ...) ;
 - Relayer l'information auprès des principaux acteurs de la commune (élus de quartier, Police municipale, conseils citoyens, associations locales, animateurs sociaux, aide à domicile et auxiliaire de vie, offices HLM locales...)
- ✓ Être le correspondant de l'enquêteur en cas de problèmes de repérage ou de difficultés dans sa prise de contact avec un habitant de votre commune ;
- ✓ Mettre à disposition de l'enquêteur, en cas de besoin et selon les possibilités, un lieu au sein de la mairie pour réaliser des interviews ;
- ✓ Informer et/ou rassurer les administrés sur l'identité des enquêteurs, l'existence de l'enquête et son caractère obligatoire.

